

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
CANTON
SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE
TRIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

07/23
JLL/SL
07_VOIRIE_2023-01-11

Le Maire de la commune de TRIGNAC (Loire Atlantique),

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il convient de faire application du Code de l'environnement de prendre des mesures plus rigoureuses que celles édictées par ce dit Code dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public,

CONSIDERANT en particulier et pour les mêmes motifs, qu'il convient d'interdire l'accès à l'aire de jeux du parc Océane.

ARRETE :

ACCES INTERDIT sur l'aire de jeux du PARC OCEANE.

ARTICLE 1^{er} : L'accès interdit à toute personne du mercredi 11 janvier 2023 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les interdictions et limitations énoncées aux articles qui précèdent feront l'objet, à la charge des services techniques de la ville, d'une signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, susvisé et à l'instruction générale.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services de la commune de TRIGNAC, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTOIR DE BRETAGNE, M. Le Directeur des services techniques de la ville, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le 11 janvier 2023

Le Maire adjoint,
Jean-Louis LELIEVRE

